



ADHESIONS 2021/2022



RAPPEL (REGLEMENT INTERIEUR – ARTICLE 5)

La demande d'adhésion doit se faire par écrit. Elle s'exprime par le renseignement complet d'une fiche d'inscription type (à télécharger sur le site internet du Club), accompagnée d'un certificat médical (pour les pratiquants), et par l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association.

Le prix de l'adhésion comprend celui de la cotisation à l'association, le coût de la licence fédérale. Il est fixé pour l'année par le Comité Directeur. Il dépend du statut de l'adhérent, selon qu'il sera plongeur, nageur, accompagnant ou simple adhérent, adulte ou enfant, en début de formation, etc. Il est mentionné sur la fiche d'adhésion.

Concernant les enfants nageurs, ils doivent être accompagnés d'un des parents dans la même ligne d'eau (nage libre) et sous leur responsabilité. Le parent doit veiller au respect des règles de fonctionnement de la piscine (cf. Règlement Intérieur de la piscine) et du Club.

TARIFS 2021-2022

Catégories	Ages	Cotisation Club USI Plongée	Licence FFESSM	Adhésion 2021-2022 (1)		Supplément Prépa N1 (2)	Total (1+2)
				Total cotisation et licence (hors Assurance Individuelle Assistante)			
				Licencié 2020-2021 *	Nouveau licencié	10 €	
Pratiquant plongée, apnée, PSP...	+ 16 ans	93,26 €	35,74 €	92,00 €	129,00 €		
	12 à 16 ans	81,23 €	23,27 €	70,50 €	104,50 €		
Nageur	+ 16 ans	52,26 €	35,74 €	67,00 €	88,00 €		
	12 à 16 ans	40,23 €	23,27 €		63,50 €		
	- 12 ans	9,55 €	8,95 €	14,50 €	18,50 €		
Non pratiquant (adhésion simple)		20,00 €			20,00 €		

* Compte-tenu des restrictions sanitaires imposées par la Covid-19, le Comité Directeur a décidé d'une remise d'environ 40% sur la cotisation Club pour les licenciés de la saison 2020-2021

ASSURANCES

Le licencié dispose d'une Assurance en Responsabilité Civile⁽¹⁾ incluse à sa licence. Elle le couvre dans le monde entier, pour toutes les activités proposées par la FFESSM.

Si cette couverture est la seule légalement obligatoire, la FFESSM attire toutefois votre attention sur l'intérêt de souscrire également une Assurance Individuelle, nécessaire à la protection de nos activités (frais de caisson par exemple). Chacun est libre de se rapprocher de tout conseil en assurance de son choix susceptible de lui proposer des garanties adaptées à sa situation. Notre licence nous permet également de souscrire une Assurance Individuelle Accident & Assistance⁽²⁾ auprès de Lafont Assurances.

Pour plus d'information notamment sur les garanties :

<https://ffessm.fr/gerer/assurance>

<https://www.assurdiving.com/> (Lafont Assurances – Partenaire de la FFESSM)

Responsabilité civile incluse dans la licence : <https://www.assurdiving.com/courtier-assurances/offre-licencies.html?offre=a57f1fe7-7399-42ad-bf01-e76deb4a532b>

Assurance Individuelle Assistance (optionnelle mais fortement conseillée) : <https://www.assurdiving.com/courtier-assurances/offre-licencies.html?offre=e36f7e7d-fd60-4dd8-98f5-3a213dc79c36>

⁽¹⁾ Tout licencié est ainsi assuré pour les dommages corporels, matériels et/ou immatériels dont il serait responsable vis à vis d'autrui.

⁽²⁾ Assurance Individuelle Loisirs 1, 2, ou 3, et Loisirs Top 1, 2, ou 3. Cette assurance optionnelle mais vivement conseillée couvre le licencié pour ses propres dommages corporels (dont les frais de caisson) sans tiers responsable identifié. Ces contrats d'assurance offrent une couverture spécifique à la plongée, valable dans le monde entier, pour toutes les activités fédérales (notamment pour le matériel, le bateau...).